

Numéro tarifaire	Dénomination des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
	gaz naturel, dans les mines ou les carrières, ou dans la distillation ou la récupération des produits du gaz naturel;		
	Organes d'accouplement devant servir à la fabrication de chargeuses à direction différentielle de la position 84.29		
8483.60.90	Autres	En fr.	A
8483.90.10	Ensembles d'écrous sphériques, billes "J" et ensembles de vis à bille, pour les machines de chargement des réacteurs nucléaires;	En fr.	A
	Pignons de chaîne et roues dentées;		
	Devant servir à la fabrication de marchandises de cette position;		
	Des marchandises des nos tarifaires 8483.10.00, 8483.40.10, 8483.40.99, 8483.50.10 ou 8483.60.10		
8483.90.20	Des marchandises des nos tarifaires 8483.40.91 ou 8483.50.90	En fr.	A
8483.90.30	Des marchandises des nos tarifaires 8483.20.00, 8483.30.00 ou 8483.60.90	En fr.	A
8484.10.00	Joints métalloplastiques	En fr.	A
8484.20.00	Joints d'étanchéité mécaniques	En fr.	A
8484.90.00	Autres	En fr.	A
8486.10.00	Machines et appareils pour la fabrication de lingots ou de plaquettes	En fr.	A
8486.20.00	Machines et appareils pour la fabrication de dispositifs à semi-conducteur ou des circuits intégrés électroniques	En fr.	A
8486.30.00	Machines et appareils pour la fabrication de dispositifs d'affichage à écran plat	En fr.	A
8486.40.00	Machines et appareils visés à la Note 9 C) du présent Chapitre	En fr.	A
8486.90.00	Parties et accessoires	En fr.	A
8487.10.00	Hélices pour bateaux et leurs pales	En fr.	A
8487.90.00	Autres	En fr.	A
8501.10.11	Moteurs à engrenages : Actionneurs électroniques utilisés avec le matériel de jardinage;	En fr.	A
	Devant servir avec les nécessaires d'assemblages de véhicules autopropulsés;		
	D'une puissance inférieure à 20 W, devant servir à la fabrication des ventilateurs portables;		
	D'une puissance de 32 V ou moins, comprenant un moteur électrique ayant un diamètre extérieur de moins de 7,62 cm, devant servir à la fabrication de feux électriques tournants pour véhicules automobiles		
8501.10.12	Moteurs à engrenages : Moteurs synchrones et pas à pas, et les actionneurs électriques suivants :	En fr.	A
	Triphasés, 220 ou 440 V, avec couples de sortie nominaux supérieurs à 565 N.m et une succession de phase n'excédant pas 90 degrés;		
	120 ou 240 V, monophasés;		
	280, 460 ou 575 V, triphasés		
8501.10.19	Moteurs à engrenages : Autres	En fr.	A
8501.10.91	Autres : Moteurs à courant alternatif devant servir à la fabrication de déshumidificateurs;	En fr.	A
	Devant servir dans des gâches électriques, ou des systèmes de verrouillage électronique ou leurs composants;		
	Devant servir avec les nécessaires d'assemblage de véhicules autopropulsés		
8501.10.99	Autres : Autres	En fr.	A
8501.20.10	Moteurs à engrenages	En fr.	A
8501.20.90	Autres	En fr.	A
8501.31.10	Moteurs à engrenages;	En fr.	A
	Devant servir à la fabrication de groupes électriques-hydrauliques		